



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2023-202

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2023-07-24-00004 - ARRETE 2023-DOS-UAPB-006 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à ORLEANS (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-07-24-00004

ARRETE 2023-DOS-UAPB-006 portant caducité
de la licence d'une officine de pharmacie sise à
ORLEANS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2023 – DOS-UAPB - 006
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à ORLEANS**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2023-DG-DS-0004 du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 15 juin 1955 modifié le 30 avril 1956 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie vers le 45 rue Royale à ORLEANS, sous le numéro de licence 39 ;

VU l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 19 décembre 1996 portant sur la déclaration d'exploitation n° 623 de l'officine sise 45 rue Royale à ORLEANS par Monsieur DURANTON Michel – pharmacien titulaire ;

VU le courrier réceptionné le 5 juillet 2023 de Monsieur DURANTON Michel, informant de la fermeture définitive de son officine de pharmacie à compter du 30 juin 2023 à minuit ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Il est constaté la caducité de la licence délivrée sous le numéro 45#000039 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 45 rue Royale – 45000 ORLEANS.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du Loiret en date du 15 juin 1955 modifié le 30 avril 1956 accordant ladite licence est abrogé.

ARTICLE 3 : La licence devra être remise à la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Monsieur DURANTON Michel.

Fait à Orléans, le 24 juillet 2023

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT